



Conseil communal de Montanaire

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le jeudi 5 octobre 2023 à Thierrens

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 07/2023 – Adoption du Plan d'affectation communal et son règlement, soit :

- ✂ D'adopter le Plan d'affectation communal ;
- ✂ D'adopter le règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions ;
- ✂ D'adopter le Plan fixant la limite des constructions ;
- ✂ D'adopter la délimitation de l'aire forestière ;
- ✂ D'adopter les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité et de lever les oppositions maintenues ;
- ✂ De réserver l'approbation du Département des institutions et du territoire.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 6 octobre 2023

Pour le Conseil communal

La Présidente

Chloé Crisinel Bettex



La Secrétaire

Marjorie Franzini